

Nombre de Membres		
Présents	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15
Date de la convocation : 31 mars 2014		
Date d'affichage : 01 avril 2014		

L'an deux mil quatorze, le sept avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents :

Mmes BENESTON Chrystèle, COUINEAU Jessica, DÉZÉ Françoise, LAURENT Emmanuelle, RUOPOLLO-COUINEAU Marie-Line, RIOCREUX Stéphanie.
MM. BOISDRON Claude, BRODSKY Pierre-Alexandre, COLMAN Sébastien, GUILBAUD Michel, HALLIEN Cyrille, NION Pierre, PLANTIER Patrick, SOUCHU Christian, TOQUARD Sébastien.

Excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. BOISDRON Claude

01 : Délibération 2014-22 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22, qui précise que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Il en fixe l'effectif et en nomme les membres en son sein.

Considérant, selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret, Madame le Maire rappelle que la présidence de Commissions revient de droit au Maire et que les commissions n'ont pas de compétence décisionnaire; elles ne peuvent que proposer des mesures au Conseil municipal qui n'est pas lié par leurs travaux préparatoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer les Commissions suivantes et de **NOMMER** les membres suivants :

➤ COMMISSION DU PERSONNEL

Claude BOISDRON, Françoise DÉZÉ, Sébastien COLMAN, Michel GUILBAUD, Cyrille HALLIEN, Pierre NION

➤ COMMISSION BUDGET ET FINANCES

Chrystèle BENESTON, Claude BOISDRON, Pierre-Alexandre BRODSKY, Sébastien COLMAN, Françoise DÉZÉ, Michel GUILBAUD, Cyrille HALLIEN, Emmanuelle LAURENT, Pierre NION, Marie-Line RUOPPOLO, Christian SOUCHU

➤ COMMISSION URBANISME P. L. U.

Chrystèle BENESTON, Pierre-Alexandre BRODSKY, Cyrille HALLIEN, Pierre NION, Christian SOUCHU

➤ COMMISSION VOIRIE, CHEMINS, FOSSÉS, FORÊTS, ECLAIRAGE PUBLIC, RÉSEAUX, COURS D'EAU, BOIS ET LANDES, etc.

Claude BOISDRON, Michel GUILBAUD, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Marie-Line RUOPPOLO

- COMMISSION LOGEMENTS COMMUNAUX
Chrystèle BENESTON, Jessica COUINEAU, Michel GUILBAUD, Cyrille HALLIEN, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Marie-Line RUOPPOLO, Christian SOUCHU, Sébastien TOQUARD
- SOUS-COMMISSION ATTRIBUTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX
Chrystèle BENESTON, Sébastien COLMAN, Jessica COUINEAU, Françoise DÉZÉ, Cyrille HALLIEN, Patrick PLANTIER, Marie-Line RUOPPOLO, Sébastien TOQUARD
- COMMISSION BÂTIMENTS COMMUNAUX
Chrystèle BENESTON, Claude BOISDRON, Jessica COUINEAU, Cyrille HALLIEN, Patrick PLANTIER, Christian SOUCHU, Sébastien TOQUARD
- COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES
Jessica COUINEAU, Sébastien COLMAN, Françoise DÉZÉ, Michel GUILBAUD, Cyrille HALLIEN, Emmanuelle LAURENT, Marie-Line RUOPPOLO
- COMMISSION ECOLE DE MUSIQUE
Sébastien COLMAN, Marie-Line RUOPPOLO, Sébastien TOQUARD
- COMMISSION LISTE ÉLECTORALE
Chrystèle BENESTON, Pierre-Alexandre BRODSKY, Sébastien COLMAN, Jessica COUINEAU, Emmanuelle LAURENT, Marie-Line RUOPPOLO, Christian SOUCHU
- COMMISSION PLAN COMMUNAL DE SAUVERGARDE
Chrystèle BENESTON, Pierre-Alexandre BRODSKY, Sébastien COLMAN, Françoise DÉZÉ, Cyrille HALLIEN, Pierre NION, Marie-Line RUOPPOLO, Christian SOUCHU
- COMMISSION AGRICULTURE VITICULTURE
Claude BOISDRON, Pierre-Alexandre BRODSKY, Françoise DÉZÉ, Marie-Line RUOPPOLO, Sébastien TOQUARD
- COMMISSION ENTREPRISES ARTISANALES, COMMERCIALES, PROFESSIONS LIBÉRALES
Chrystèle BENESTON, Sébastien COLMAN, Françoise DÉZÉ, Patrick PLANTIER, Marie-Line RUOPPOLO, Sébastien TOQUARD
- COMMISSION VIE ASSOCIATIVE
Pierre-Alexandre BRODSKY, Jessica COUINEAU, Françoise DÉZÉ, Emmanuelle LAURENT, Pierre NION, Patrick PLANTIER
- COMMISSION CÉRÉMONIES OFFICIELLES
Chrystèle BENESTON, Françoise DÉZÉ, Cyrille HALLIEN, Pierre NION, Christian SOUCHU
- COMMISSION COMMUNICATION, INFORMATION
Pierre-Alexandre BRODSKY, Sébastien COLMAN, Cyrille HALLIEN, Emmanuelle LAURENT, Pierre NION, Christian SOUCHU
- COMMISSION CULTURELLE, CITOYENNE ET PROJETS TOURISTIQUES ET ÉVENEMENTIELS
Chrystèle BENESTON, Claude BOISDRON, Pierre-Alexandre BRODSKY, Sébastien COLMAN, Jessica COUINEAU, Françoise DÉZÉ, Michel GUILBAUD, Cyrille HALLIEN, Emmanuelle LAURENT, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Marie-Line RUOPPOLO, Christian SOUCHU, Sébastien TOQUARD

➤ COMMISSION FLEURISSEMENT ET ESPACES VERTS
Chrystèle BENESTON, Françoise DÉZÉ, Cyrille HALLIEN, Christian SOUCHU

➤ COMMISSION CIMETIÈRE
Chrystèle BENESTON, Michel GUILBAUD, Marie-Line RUOPPOLO, Christian SOUCHU

02 : Délibération 2014-23 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22 et 23,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,
Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres, et ce pour la durée du mandat,
Considérant que la Commission d'appel d'Offres a un caractère permanent et est présidée par le Maire, président de droit, ou son représentant,
Considérant que le Conseil a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,
Mme le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres a pour mission d'examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de trois membres titulaires ainsi que de trois membres suppléants.

La liste 1 présente :

M.BOISDRON Claude - M. COLMAN Sébastien - M. NION Pierre, membres titulaires
Mme DÉZÉ Françoise - M. HALLIEN Cyrille - M. PLANTIER Patrick, membres suppléants

- **PROCEDE** au vote :

Nombre de votant : 15 Vote blancs/nuls/abstentions : 0
Nombre de suffrage exprimés : 15 Sièges à pourvoir : 3
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste 1	15	3	0	0	3

- **PRECISE** que selon les dispositions de l'article 23 du Code des Marchés Publics, pourront participer, avec voix consultatives, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :
 - un ou plusieurs membres du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat,
 - des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

03 : Délibération 2014-24 : ELECTIONS DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-7 et L 5212-8,
Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants pour représenter la commune au sein des syndicats auxquels elle adhère,
Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

➤ Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (S.I.E.I.L.)

Vu l'article 4 des statuts du syndicat,

Élection du délégué titulaire :

Nombre de bulletins : 15	Bulletins blancs/nuls : 0
Suffrages exprimés : 15	Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Claude BOISDRON : quinze (15) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Claude BOISDRON a été proclamé délégué titulaire du SIEIL37.

Élection du délégué suppléant :

Nombre de bulletins : 15	Bulletins blancs/nuls : 1
Suffrages exprimés : 14	Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Sébastien COLMAN : quatorze (14) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Sébastien COLMAN a été proclamé délégué suppléant du SIEIL37.

➤ Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais (SITS)

Vu le chapitre B-article 5 des statuts du syndicat,

Élection de deux délégués titulaires :

Nombre de bulletins : 15	Bulletins blancs/nuls : 0
Suffrages exprimés : 15	Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Claude BOISDRON : quinze (15) voix.

– Mme Marie-Line RUOPPOLO : quinze (15) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Claude BOISDRON et Mme Marie-Line RUOPPOLO ont été proclamés délégués titulaires du SITS du Pays de Rabelais.

Élection du délégué suppléant :

Nombre de bulletins : 15	Bulletins blancs/nuls : 0
Suffrages exprimés : 15	Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme Stéphanie RIOCREUX : quinze (15) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, Mme Stéphanie RIOCREUX a été proclamé délégué suppléant du SITS du Pays de Rabelais.

➤ Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Cours d'Eau du Bassin de l'Authion (SIACEBA)

Vu l'article 5 des statuts du syndicat,

Élection de deux délégués titulaires :

Nombre de bulletins : 15	Bulletins blancs/nuls : 1
Suffrages exprimés : 14	Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Michel GUILBAUD : quatorze (14) voix.

– M. Pierre NION : quatorze (14) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Michel GUILBAUD et M. Pierre NION ont été proclamés délégués titulaires du SIACEBA.

Élection de deux délégués suppléants :

Nombre de bulletins : 15	Bulletins blancs/nuls : 1
Suffrages exprimés : 14	Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Sébastien COLMAN : quatorze (14) voix.

– M. Patrick PLANTIER : quatorze (14) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Sébastien COLMAN et M. Patrick PLANTIER ont été proclamés délégués suppléants du SIACEBA.

➤ Syndicat Mixte Intercommunal pour la Protection de l'environnement Val Anjou
Touraine (SMIPE)

Vu l'article 4 des statuts du syndicat,

Élection de deux délégués titulaires :

Nombre de bulletins :	15	Bulletins blancs/nuls :	0
Suffrages exprimés :	15	Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- M. Michel GUILBAUD : quinze (15) voix.
- M. Patrick PLANTIER : quatorze (14) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Michel GUILBAUD et M. Patrick PLANTIER ont été proclamés délégués titulaires du SMIPE Val Anjou Touraine.

Élection de deux délégués suppléants :

Nombre de bulletins :	15	Bulletins blancs/nuls :	0
Suffrages exprimés :	15	Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- M. Claude BOISDRON : quinze (15) voix.
- Mme Stéphanie RIOCREUX : quinze (15) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Claude BOISDRON et Mme Stéphanie RIOCREUX ont été proclamés délégués suppléants du SMIPE Val Anjou Touraine.

➤ Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR)

Vu l'article 7 des statuts du syndicat,

Élection du délégué titulaire :

Nombre de bulletins :	15	Bulletins blancs/nuls :	0
Suffrages exprimés :	15	Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- M. Pierre NION : quinze (15) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Pierre NION a été proclamé délégué titulaire du PNR Loire Anjou Touraine.

Élection du délégué suppléant :

Nombre de bulletins :	15	Bulletins blancs/nuls :	0
Suffrages exprimés :	15	Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- M. Christian SOUCHU : quinze (15) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Christian SOUCHU a été proclamé délégué suppléant du PNR Loire Anjou Touraine.

➤ SIVOM Scolaire Benais / Restigné

Vu l'article 5 des statuts du syndicat,

Élection de quatre délégués titulaires :

Nombre de bulletins :	15	Bulletins blancs/nuls :	0
Suffrages exprimés :	15	Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Mme Françoise DÉZÉ : quatorze (14) voix.
- M. Michel GUILBAUD : quinze (15) voix.
- M. Cyrille HALLIEN : quinze (15) voix.
- Mme Stéphanie RIOCREUX : quinze (15) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, Mme Françoise DÉZÉ, M. Michel GUILBAUD, M. Cyrille HALLIEN et Mme Stéphanie RIOCREUX ont été proclamés délégués titulaires du SIVOM Scolaire Benais/Restigné.

Élection de trois délégués suppléants :

Nombre de bulletins : 15 Bulletins blancs/nuls : 0
Suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8
Ont obtenu :

- M. Sébastien COLMAN : quinze (15) voix.
- Mme Jessica COUINEAU : quinze (15) voix.
- Mme Emmanuelle LAURENT : quinze (15) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Sébastien COLMAN, Mme Jessica COUINEAU et Mme Emmanuelle LAURENT ont été proclamés délégués suppléants du SIVOM Scolaire Benais/Restigné.

➤ *Syndicat Intercommunal de surveillance des cavités souterraines (Cavités 37)*

Vu le chapitre 2-article 4 des statuts du syndicat,

Élection du délégué titulaire :

Nombre de bulletins : 15 Bulletins blancs/nuls : 0
Suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8
Ont obtenu :

- M. Claude BOISDRON : quinze (15) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Claude BOISDRON a été proclamé délégué titulaire du Syndicat Cavités 37.

Élection du délégué suppléant :

Nombre de bulletins : 15 Bulletins blancs/nuls : 0
Suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8
Ont obtenu :

- M. Christian SOUCHU : quinze (15) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Christian SOUCHU a été proclamé délégué suppléant du Syndicat Cavités 37.

04 : Délibération 2014-25 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes, Considérant qu'il convient de désigner les délégués et/ou représentants titulaires et/ou suppléants pour les organismes extérieurs dans lesquels la commune est représentée,

➤ *Commission Locale d'Information du CNPE de Chinon (CLI)*

Considérant, selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

NOMME, à l'unanimité, Cyrille HALLIEN représentant de la commune auprès de la CLI du CNPE de Chinon,

NOMME, à l'unanimité, Sébastien COLMAN représentant suppléant de la commune auprès de la CLI du CNPE de Chinon,

➤ *Comité National d'Action Sociale (CNAS)*

Considérant, selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

NOMME, à l'unanimité, MME Françoise DEZE déléguée de la commune auprès du CNAS.

➤ *Correspondant Défense*

Considérant, selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

NOMME, par 14 voix pour et 1 abstention, Pierre-Alexandre BRODSKY correspondant Défense.

➤ Office de Tourisme

Considérant, selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

NOMME, par 13 voix pour et 2 abstentions, M. Christian SOUCHU représentant de la commune auprès de l'Office de Tourisme,

NOMME, par 13 voix pour et 2 abstentions, M. Claude BOISDRON représentant suppléant de la commune auprès de l'Office de Tourisme.

➤ Centre Communal d'Action Sociale

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de renouveler les membres du CCAS et ce pour la durée du mandat,

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Madame le Maire rappelle que le CCAS est présidé de droit par le Maire et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE à quatre le nombre de membres élus au sein du CCAS

Le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

La liste 1 présente :

Mme Chrystèle BENESTON - Mme Françoise DÉZÉ – Mme Emmanuelle LAURENT – Mme Marie-Line RUOPPOLO

- **PROCEDE** au vote :

Nombre de votant : 15 Vote blancs/nuls : 1

Nombre de suffrage exprimés : 14 Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3.5

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste 1	14	4	0	0	4

05 : Délibération 2014-26 : INDEMNITES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Vote Pour : 15 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 30 mars 2014,

Vu les articles L.2123-20-1, 2123-21, 2123-23, 2123-24 et 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°INTB1407194N du 24 mars 2014 relatives aux mesures à prendre à la suite des élections,

Considérant que les indemnités de fonction des membres élus se déterminent par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut territorial de l'échelle indiciaire de la Fonction publique qui est de 1015 (3801.47 € brut mensuel au 01/07/2010)

Considérant que les Conseillers municipaux fixent par délibération le montant des indemnités des élus dans la limite d'un taux maximal qui est, pour la Commune de Benais de 31% pour le Maire et de 8.25% pour les Adjointes, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement sans dépasser le montant de l'enveloppe globale maximale.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer les indemnités des élus selon les modalités suivantes :

Fonction	Taux théorique maximum en % de l'indice 1015	Taux proposé en % de l'indice 1015	Montant brut mensuel proposé
Maire	31 %	24.09 %	915.77 €
1 ^{er} Adjoint	8.25 %	12.26 %	466.06 €
2 ^{ème} Adjoint	8.25 %	9.21 %	350.12 €
3 ^{ème} Adjoint	8.25 %	9.21 %	350.12 €
4 ^{ème} Adjoint	8.25 %	9.21 %	350.12 €

Enveloppe globale : 1178.46 € + 313.62 €x4 = 2432.94 €

A volume total constant, la minoration représente :

- - 22% sur l'indemnité du Maire
- + 48% sur les indemnités du 1^{er} adjoint
- + 12% sur les indemnités des autres adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction des membres élus comme proposé,
- **FIXE** la date d'effet de l'indemnité de Madame le Maire et des adjoints au 30 mars 2014, date d'installation du nouveau Conseil municipal,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

06 : Délibération 2014-27 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vote Pour : 15 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22, permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la circulaire n°INTB1407194N du 24 mars 2014 relatives aux mesures à prendre à la suite des élections,

Madame le Maire rappelle que tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir les débats du Conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs (24).

La délégation écarte la possibilité d'intervention du Conseil municipal qui se trouve dessaisi des attributions déléguées. Dans l'hypothèse où le Maire souhaite saisir le Conseil municipal d'affaires particulièrement importantes dans le champ des compétences déléguées, il ne peut pas les inscrire à l'ordre du jour d'une séance du Conseil municipal aux fins de délibération, sous peine d'illégalité de celle-ci. Mais, rien ne s'oppose à ce que le Maire, dans le cadre des questions diverses ne donnant pas lieu à délibération, expose au Conseil municipal, pour avis, une affaire ayant fait l'objet d'une délégation.

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, c'est-à-dire une fois par trimestre.

Par ailleurs, les décisions en cause sont à répertorier dans le registre des délibérations du Conseil municipal.

Les actes ainsi pris par le Maire par délégation du Conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 4° : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 8 000 €uros ;
- 5° : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
-

- 6° : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 15° : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal dans les limites géographiques de la zone concernée dans les documents d'urbanisme ;
- 16° : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 20° : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 10 000 €uros maximum par année civile;
- 21° : D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les limites géographiques de la zone concernée dans les documents d'urbanisme ;
- 24° : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Toute adhésion nouvelle devra être votée par le Conseil municipal.

07 : Délibération 2014-28 : CHANGEMENT DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE INTERCOLLECTIVITES DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU PAYS DE RABELAIS

Vote Pour : 15 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-18,
Vu la délibération du Comité syndical du SITS du Pays de Rabelais en date du 13 février 2014 acceptant la modification des statuts,
Considérant la création de la Communauté de Communes CHINON VIENNE ET LOIRE au 1^{er} janvier 2014,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la modification des statuts du SITS du Pays de Rabelais et notamment la nouvelle rédaction des articles 1 et 2.

QUESTIONS DIVERSES :

Dates des Conseils municipaux : Mme le Maire informe l'ensemble du Conseil que les réunions du Conseil Communautaire devraient rester fixées au jeudi soir. Le Conseil municipal convient de fixer les réunions du Conseil Municipal au premier lundi de chaque mois.

Circuit vélo : M. Pierre NION informe qu'une réunion aura bientôt lieu avec les communes de Restigné et La Chapelle sur Loire pour finaliser la création d'un circuit vélo s'intégrant dans le dispositif « La Loire à vélo ». Le mail informant de la date de réunion sera transmis à l'ensemble du Conseil.

Charte du PNR : M. Pierre NION informe l'ensemble du Conseil que la Charte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine est consultable à la mairie.

Bulletin municipal : M. Pierre NION informe l'ensemble du Conseil que le bulletin municipal devra être prêt pour fin juin. Pour le préparer la commission information / communication sera très prochainement invité à se réunir.

Fleurissement : Mme Françoise DÉZÉ informe l'ensemble du Conseil municipal que les plans ont été commandés et que la livraison est prévue pour le 13 mai.

Élections : Mme Françoise DÉZÉ propose de mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil la réalisation du planning pour la tenue du bureau de vote en vue des élections Européennes qui se tiendront le 25 mai.

Citoyenneté : Mme Françoise DÉZÉ propose à l'ensemble du Conseil la mise en place des cérémonies de citoyenneté, qui permet de remettre à chaque nouvel électeur de 18 ans sa carte électorale et de le sensibiliser aux droits et devoirs du citoyen.

Label Éco-école : M. Cyrille HALLIEN informe que dans le cadre du label éco-école et de sa thématique de l'année, les solidarités, les enfants vont poursuivre leur sensibilisation à la malvoyance. Le 18 avril prochain, les enfants, parents et élus sont invités à participer à une présentation des systèmes de synthèse vocale réalisée par l'association Valentin Haüy.

Agenda :

- Présentation du nouveau Conseil aux agents : jeudi 10 avril à 11 h 30
- Portes ouvertes de la maternité de Chinon : samedi 12 avril
- Exposition Vernalis : samedi 12 avril à 11 h
- Festival des Passions de Continvoir : dimanche 13 avril
- Étapes gourmandes : 26 et 27 avril
- Prochain Conseil municipal : lundi 05 mai

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50.

Mme BENESTON	M. BOISDRON	M. BRODSKY	M. COLMAN	Mme COUINEAU
Mme DÉZÉ	M. GUILBAUD	M. HALLIEN	Mme LAURENT	M. NION
M. PLANTIER	Mme RIOCREUX	Mme RUOPPOLO-COUINEAU	M. SOUCHU	M. TOQUARD